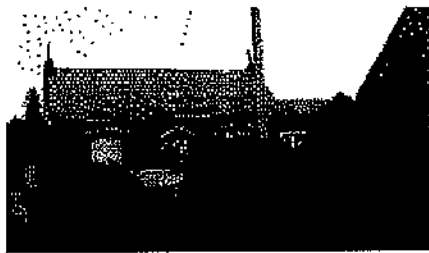


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Reference : 26205 LEFETZ

15/08/2015



Type	Maison individuelle
Adresse	33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Numéro de la Foliotte des Impôts	AB 97

PROPRIETAIRE
Monsieur 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN

DEMANDEUR
Huissiers de Justice VANHOVE et VANDEKERCKHOVE 16, rue du Puits St Josse 62000 ARRAS

Date de visite : 27/08/2015
Opérateur de repérage : ROGEAUX Xavier

.....



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A. Rappel des textes réglementaires et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans oublier, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B. Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privées	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C. Adresse du bien

33 rue des Ecoles
62118 PLOUVAIN

D. Propriétaire

Nom : Monsieur
Adresse : 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN

E. Commanditaire de la mission

Nom : Huissiers de Justice VANHOVE et VANDEKERCKHOVE
Qualité :

Adresse : 16, rue du Puits St Josse
62000 ARRAS

F. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : XLP300
N° de série : 16936

Nature du radionucléide : CD 109
Date du dernier chargement de la source : 15/09/2012
Activité de la source à cette date : 1380MBq

G. Dates et validité du constat

N° Constat : 26205 LEFETZ P
Date du constat : 27/08/2015

Date du rapport : 27/08/2015
Date limite de validité : 28/08/2016

H. Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
164	36	21,95 %	99	60,37 %	0	0 %	2	1,22 %	7	4,27 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 0) ou en état d'usage (classe 1) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation totale.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

L'application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I. Auteur du constat



Gabinat : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
Nom du responsable : BERCO Régis
Nom du diagnostiqueur : ROGEAUX Xavier
Organisme d'assurance : MMA
Police : 114.231.812



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS	6
---------------	---

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES	14
--------------------	----

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES	16
---------------	----

NOTICE D'INFORMATION	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	17
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	18



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-6 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

Nom et prénom de l'auteur du constat : **ROGEAUX Xavier**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert**
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 0496**
Date d'obtention : **26/10/2012**

Autorisation ASN (DGSNR) : **TS620421**
Nom du titulaire : **ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES**
Date d'autorisation : **30/07/2012**
Expire le : **30/07/2017**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BERCQ Régis**

Fabricant de l'étalon : **Eckert Ziegler**
N° NIST de l'étalon : **2573**
Concentration : **1 mg/cm²**
Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Année de la mesure	Nombre de points	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	27/08/2015	1
En fin du CREP	229	27/08/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du saut. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Nom du laboratoire : **NC**
Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

Année de construction : **1900**
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de cages d'escalier : **2**
Nombre de niveaux : **3**

Adresse : **33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN**
Type : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces :
Référence Cadastre : **AB 87**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :



N°	Local	Etage
1	Cave	1er SS
2	Escalier n°1	1er SS
3	Entrée	RDC
4	Séjour	RDC
5	Débarras	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Salle d'eau/WC	RDC
11	Escalier n°2	RDC
12	Pailler	1er
13	grenier	1er
14	Chambre	1er

N°	Local	Etage	Remarque
8	Garage	RDC	Hors champs d'investigation.
9	Dépendance n°1	RDC	Hors champs d'investigation.
10	Dépendance n°2	RDC	Hors champs d'investigation.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

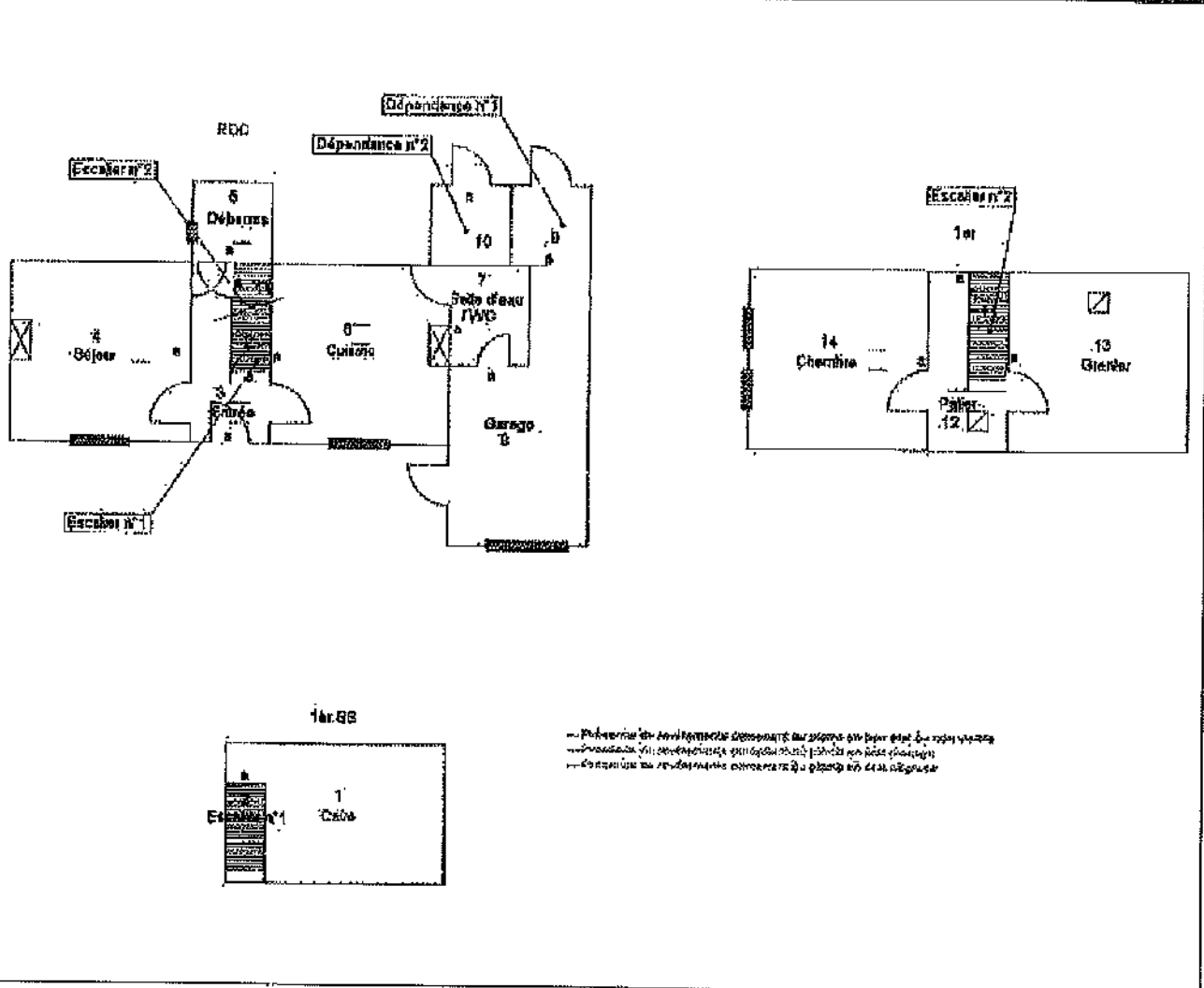
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé	1
	Dégradé (A)	2
	Dégradé (B)	3

5 GROQUIS

Groquis



6 RESULTATS DES MESURES

Local: Cave (1er SS)											
N°	Local	Type de local	Matériau	Type de revêtement	Classe	EU	Classe	Classe	Classe	Classe	
2	A	Mur	Brique	Peinture	C	EU		0,09	0		
3					+ de 1 m	FI		0,11			
16	A	Soubassement n°1	Ciment	Peinture	C	EU		0,06	0		
17					+ de 1 m	EU		0,06			
4	B	Mur	Brique	Peinture	C	EU		0,21	0		
5					+ de 1 m	EU		0,09			
18	B	Soubassement n°2	Ciment	Peinture	C	EU		0,2	0		
19					+ de 1 m	FI		0,09			
6	C	Mur	Brique	Peinture	C	FI		0,1	0		
7					+ de 1 m	EU		0,09			
20	C	Soubassement n°3	Ciment	Peinture	C	EU		0,07	0		
21					+ de 1 m	EU		0,07			
8	D	Mur	Brique	Peinture	C	EU		0,03	0		
9					+ de 1 m	EU		0,5			
22	D	Soubassement n°4	Ciment	Peinture	C	EU		0,05	0		
23					+ de 1 m	EU		0,04			
10	F	Mur	Brique	Peinture	C	EU		0,34	0		
11					+ de 1 m	EU		0,12			
24	E	Soubassement n°5	Ciment	Peinture	C	EU		0,08	0		
25					+ de 1 m	EU		0,15			
12	F	Mur	Brique	Peinture	C	EU		0,3	0		
13					+ de 1 m	EU		0,02			
26	F	Soubassement n°6	Ciment	Peinture	C	EU		0,26	0		
27					+ de 1 m	EU		0,1			
14	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture	C	EU		0,08	0		
15					+ de 1 m	EU		0,40			
28	Plafond	Solives	Mélange	Peinture	C	EU		0,25	0		
29					+ de 1 m	EU		0,1			
	Sol	Plancher	Brique	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3			0,00 %

Local: Escalier n°1 (1er SS)										
N°	Local	Type de local	Matériau	Type de revêtement	Classe	EU	Classe	Classe	Classe	Classe
30	A	Mur	Ciment	Peinture	C	EU		0,27	0	
31					+ de 1 m	FI		0,33		
43	A	Porte	Châssis	Bals	C	EU	Traces de chaudi	1,8		
44	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bals	C	EU	Microfissure	1,1		
40	B	Mur	Brique	Peinture	C	EU	Microfissure	5,2		



32	B	Mur	Ciment	Peinture	C	FU		0,22	0		
33					+ de 1 m	EU		0,08			
34	C	Mur	Ciment	Peinture	C	EU		0,07	0		
35					+ de 1 m	EU		0,42			
36	D	Mur	Ciment	Peinture	C	FU		0,00	0		
37					+ de 1 m	EU		0,28			
41	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,62	0		
42					+ de 1 m	EU		0,42			
28	Plafond	Plafond	Placo	Peinture	C	EU		0,02	0		
39					+ de 1 m	EU		0,27			
45	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Béton	Peinture	C	FU		0,00	0	
46						+ de 1 m	EU		4,31		
47	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Béton	Peinture	C	EU		0,06	0	
48						+ de 1 m	EU		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Entrée (RDC)

49	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	FU		0,11	0		
50					+ de 1 m	EU		0,17			
61	A	Porte	Ensemble ext.	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
62						+ de 1 m	EU		0,06		
65	A	Porte	Ouvant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
66						+ de 1 m	EU		0,06		
63	A	Porte n°1	Ouvant int.	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
64						+ de 1 m	EU		0,09		
67	A	Porte n°1	Ouvant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,02	0	
68						+ de 1 m	EU		0,47		
A, B, C, D, E, F		Plinthes	Carrelages							Matériaux couverts	
61	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,05	0		
62					+ de 1 m	EU		0,06			
69	B	Porte n°2	Ouvant int.	Bois	Peinture	C	FU		4,4		Traces de chocs
70	B	Porte n°2	Ouvant intérieur	Bois	Peinture	C	FU		3,7		Traces de chocs
53	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0		
54					+ de 1 m	EU		0,11			
71	C	Porte n°3	Ouvant int.	Bois	Peinture	C	EU		2,9		Microfissure
72	C	Porte n°3	Ouvant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
73						+ de 1 m	EU		0,1		
60	D	Mur	Bois	Papier peint	C	EU		3,1			Traces de chocs
74	D	Porte n°4	Ouvant int.	Bois	Peinture	C	EU		3,3		Traces de chocs
75	D	Porte n°4	Ouvant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		3,5		Traces de chocs
56	F	Mur	Bois	Peinture	C	ND		2,7			
76	E	Porte n°5	Ouvant int.	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
77						+ de 1 m	EU		0,06		





78	F	Porte n°5	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0	
79						+ de 1 m	EU		0,09		
57	F	MUR		Pierre	Peinture	C	EU		0,06	0	
68						+ de 1 m	EU		0,09		
80	F	Porte n°6	Ouvrant Int	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,7		
81	F	Porte n°6	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,6		
59	Pierre	Pierre		Pierre	Peinture	C	EU		0,11	0	
60						+ de 1 m	EU		0,09		
	Sci	Plancher		Carpentes						Matériaux connus	
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)											
N°	Local	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État
82	A	Mur		Pierre	Peinture	C	EU		0,12	0	
83						+ de 1 m	EU		0,09		
85	A	Porte	Ouvrant Int	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3		
87	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,9		
	A, B, C	Pierre		Carpentes							Matériaux connus
	B	Fenêtre	Ouvrant ext	Bois	Verre						Substrat récent
	B	Fenêtre	Ouvrant ext	Bois	Verre						Substrat récent
	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Verre						Substrat récent
	B	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	Bois	Verre						Substrat récent
	B	MUR		Plaque de plâtre	Peinture						Substrat qualifié à 1948
88	B	Mur		Plaques lisses fibres ciment	Peinture	C	EU		0,1	0	
89						+ de 1 m	EU		0,07		
	C	Mur		Brique	Non peint						Non peint
90	C	Mur		Plaques lisses fibres ciment	Peinture	C	EU		0,07	0	
91						+ de 1 m	EU		0,1		
	D	Mur		Brique	Non peint						Non peint
94	Makro	Pierre		Pierre	Peinture	C	EU		0,39	0	
95						+ de 1 m	EU		0,49		
	Sci	Plancher		Carpentes							Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDC)											
N°	Local	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État	Matériau	État
92	A	Mur		Blocs de béton creux / creux	Peinture	C	EU		0,39	0	
93						+ de 1 m	EU		0,09		
100	A	Porte	Ouvrant Int	Bois	Peinture	C	EU	Écaillage	5,5		
101	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	



		intérieur				+ de 1 m	EU		0,23		
	A, B, C, D	Finishes		Carrélagés						Matériaux composites	
123	B	Fenêtre	Courant ext	Bois	Peinture	C	EU		0,07	0	
104						+ de 1 m	EU		0,07		
106	B	Fenêtre	Courant int	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
105						+ de 1 m	EU		0,11		
107	B	Fenêtre	Courant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
108						+ de 1 m	EU		0,11		
109	D	Fenêtre	Courant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
110						+ de 1 m	EU		0,1		
94	B	Mur		Blocs de béton creux / briques	Peinture	C	EU		0,29	0	
95						+ de 1 m	EU		0,27		
96	C	Mur		Blocs de béton creux / briques	Peinture	C	EU		0,09	0	
97						+ de 1 m	EU		0,07		
98	D	Mur		Blocs de béton creux / briques	Peinture	C	EU		0,07	0	
99						+ de 1 m	EU		0,07		
	Plafond	Plafond		Plâtre ondulés / Plâtre ciment	Non peints					Non peints	
	Sol	Plancher		Carrélagés						Matériaux composites	
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		7,68 %	

Local : Cuisine (RDC)

		intérieur				+ de 1 m	EU			
111	A	Mur		Pierre	Peinture	C	EU		0,28	0
112						+ de 1 m	EU		0,08	
121	A	Porte n°1	Courant Int	Bois	Peinture	C	EU	Tinctorie chape	3,2	
122	A	Porte n°1	Courant Intérieur	Bois	Peinture	C	D	Carrélagés	3,0	
	A, B, C, D	Finishes		Carrélagés						Matériaux composites
	B	Mur		Lambé bois	Peinture					Élément posé entre 1949
113	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0
114						+ de 1 m	EU		0,07	
127	C	Mur		Plaque fibres ciment	Peinture	C	EU		0,30	0
128						+ de 1 m	EU		0,28	
115	C	Mur		Pierre	Peinture	C	EU		0,07	0
116						+ de 1 m	EU		0,08	
123	C	Porte n°2	Courant Int	Bois	Peinture	C	EU		0,07	0
124						+ de 1 m	EU		0,08	
125	C	Porte n°2	Courant Intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0
126						+ de 1 m	EU		0,08	
	C	Subassement n°1		Carrélagés						Matériaux composites
	D	Fenêtre	Courant ext	Bois	Versé					Substrat récent
	D	Fenêtre	Courant Int	Bois	Versé					Substrat récent
	D	Fenêtre	Courant extérieur	Bois	Versé					Substrat récent





	D	fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Saturnal récent	
128	D	Mur		Plaque base fibres orientés	Peinture	0	EU		0,45	0		
132						+ de 1 m	EU		0,08			
117	D	Mur		Plâtre	Peinture	0	EU		0,11	0		
118						+ de 1 m	EU		0,06			
	D	Sous-solèvement n°2		Carrelages							Matériaux anciens	
118	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,18	0		
120						+ de 1 m	EU		0,38			
	Sol	Plancher		Carrelages							Matériaux anciens	
Nombre total d'unités de diagnostic				20		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		5,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

131	A	Mur		Plaque base	Peinture	C	EU		0,09	0		
132						+ de 1 m	EU		0,1			
139	A	Porte n°1	Ouvrant int	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0		
140						+ de 1 m	EU		0,26			
141	A	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0		
142						+ de 1 m	EU		0,09			
147	A	Porte n°5	Ouvrant ext	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0		
148						+ de 1 m	EU		0,08			
149	A	Porte n°8	Ouvrant ext	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0		
150						+ de 1 m	EU		0,07			
	A et D	Plinthes		Carrelages							Matériaux anciens	
133	B	Mur		Blocs de béton creux	Peinture	C	EU		0,1	0		
134						+ de 2 m	EU		0,14			
	C	Mur		Plaque de plâtre	Non peint						Non peint	
135	D	Mur		Plaque base	Peinture	C	EU		0,22	0		
136						+ de 1 m	EU		0,1			
143	D	Porte n°2	Ouvrant int	Bois	Peinture	C	EU		0,07	0		
144						+ de 1 m	EU		0,01			
145	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0		
146						+ de 1 m	EU		0,3			
137	Plafond	Plafond		Plaque base	Peinture	C	EU		0,3	0		
138						+ de 3 m	EU		0,1			
	Sol	Plancher		Béton	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (RDC)

157	A	Mur		Bois	Peinture	C	EU	Microfissure	4		



151	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,07	0	
152					+ de 1 m	EU		0,1		
153	A	Porte	Element Int	Bois	Peinture	C	D	Escalage	4,1	
159	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Escalage	4	
159	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,06	0	
160					+ de 1 m	EU		0,07		
165	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,07	0	
166					+ de 1 m	EU		0,06		
160	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0
161						+ de 1 m	EU		0,2	
162	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0
163						+ de 1 m	EU		0,16	
164	Sol	Escalier	Matière synthétique	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0
165						+ de 1 m	EU		0,13	
166	Sol	Limon n°1		Bois	Peinture	C	EU		0,11	0
167						+ de 1 m	EU		0,08	
168	Sol	Limon n°2		Bois	Peinture	C	EU		0,44	0
169						+ de 1 m	EU		0,16	
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	18,18 %

Local: Palier (1er)

170	A	Mur	Plaque lisse	Peinture	C	EU		0,07	0	
171					+ de 1 m	EU		0,09		
172	B	Mur	Plaque lisse	Peinture	C	EU		0,07	0	
173					+ de 1 m	EU		0,11		
182	B	Porte n°1	Element Int	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0
183						+ de 1 m	EU		0,06	
184	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,3	0
185						+ de 1 m	EU		0,07	
186	C	Lucarne	Métal	Peinture	C	D	Escalage	4,9		
174	C	Mur	Plaque lisse	Peinture	C	EU		0,15	0	
175					+ de 1 m	EU		0,18		
160	Covale	Balustre	Bois	Peinture	C	EU		0,57	0	
167					+ de 1 m	EU		0,59		
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,41	0	
177					+ de 1 m	EU		0,04		
169	D	Piliches	Bois	Peinture	C	EU	Microbuse	2,9		
168	D	Porte n°2	Element Int	Bois	Peinture	C	EU	Traces de choc	4,9	
167	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Escalage	2,5	
178	Platond	Plancher	Plaque lisse	Peinture	C	EU		0,01	0	
179					+ de 1 m	EU		0,3		
	Sol	Plancher	Bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	15,38 %

Local : Grenier (1er)											
	A	Mur		Risque liège	Non peint					Non peint	
180	A	Porte	Dormant int	Bois	Peinture	G	EU		0,08	0	
181						+ de 1 m	EU		0,08		
182	A	Porte	Quadrant inférieur	Bois	Peinture	G	EU		0,41	0	
185						+ de 1 m	EU		0,11		
194	B	Lucarne		Métal	Peinture	C	FU		0,46	0	
206						+ de 1 m	EU		0,25		
	R	Mer		Bricks	Non peint					Non peint	
	C	Mer		Bricks	Non peint					Non peint	
	D	Mer		Bricks	Non peint					Non peint	
	B	Panacher		Bois	Non peint					Non peint	
	Tolure Int. et Ext.	Tillac		Tôle	Non peint					Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre (1er)										
186	A	Mur		Pâle	Peinture	G	EU		0,08	D
187						+ de 1 m	EU		0,13	
204	A	Porte	Dormant int	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7,7	
206	A	Porte	Quadrant inférieur	Bois	Peinture	C	D	Feuillage	4,3	
208	A, B, C, D	Pilines		Bois	Peinture	C	EU	Microfissure	4,4	
198	D	Mur		Bricks	Peinture	G	EU		0,03	0
199						+ de 1 m	EU		0,11	
207	C	Encadrement de fenêtre n°1		Bois	Peinture	C	EU		0,03	0
208						+ de 1 m	EU		0,37	
209	C	Encadrement de fenêtre n°2		Bois	Peinture	C	FU		0,47	0
210						+ de 1 m	EU		0,00	
211	C	Fenêtre n°1	Dormant ext	Bois	Peinture	C	EU		0,30	0
212						+ de 1 m	EU		0,26	
213	G	Fenêtre n°1	Dormant int	Bois	Peinture	C	EU	Microfissure	1,8	
214	C	Fenêtre n°1	Quadrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,21	0
215						+ de 1 m	EU		0,3	
216	C	Fenêtre n°1	Quadrant intérieur	Bois	Peinture	C	FU		0,05	G
217						+ de 1 m	EU		0,05	
218	C	Fenêtre n°1	Téléphone	Bois	Peinture	C	EU		0,6	0
219						+ de 1 m	EU		0,44	
220	C	Fenêtre n°2	Dormant ext	Bois	Peinture	C	FU		0,38	0
221						+ de 1 m	EU		0,1	

222	C	Fenêtre n°2	Bois	Peinture	C	EU	Microfissure	1,2					
223	C	Fenêtre n°2	Couvercle extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,25	0				
224						de 1 m	EU	0,35					
225	C	Fenêtre n°2	Quercu intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,15	0				
226						de 1 m	EU	0,1					
227	C	Fenêtre n°2	Tafelberg	Bois	Peinture	C	EU	0,17	0				
228						de 1 m	EU	0,1					
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	0,23	0					
201					de 1 m	EU	0,47						
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	0,32	0					
203					de 1 m	EU	0,06						
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Enduit postérieur à 1949			
	Sol	Plancher	Bois	Non peint						Non peint			
Nombre total d'unités de diagnostic			21		Nombre d'unités de classe 3			1		% de classe 3		4,76 %	

LEGENDE

RG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
ND : Non dégradé	NV : Non visible	
EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Un ou plusieurs des facteurs suivants sont-ils constatés ?	OUI	NON
Au moins un focal parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un ou plusieurs des facteurs suivants sont-ils constatés ?	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non



9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si la logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (peintes) ont été couramment utilisées jusqu'en 1980. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentant le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menus réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contenues dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CRDI 0496

Version 05

Je soussigné
Philippe TROVALUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

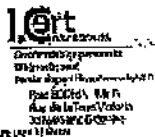
Monsieur Xavier ROGEAUX

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de
Certification de personnes I.Cert pour la réalisation des
missions suivantes :

- Amiante** Rapports et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
- DPE** Diagnostic de performance énergétique sans exception
DPE individuel
Date d'effet : 20/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017
- Electricité** Etat de l'installation (véral) sur le électrique
Date d'effet : 05/11/2012, date d'expiration : 04/11/2018
- Co2** Etat de l'installation (véral) sur le gaz
Date d'effet : 25/11/2012, date d'expiration : 24/11/2017
- Plomb** Plombes (véral) de l'époque républicaine et plus
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir, ce que de droit.

Edité à Saint-Géréon
Le 04/12/2013



Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de formation professionnelle et à la certification des acquis de la formation professionnelle. Il est délivré en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de formation professionnelle et à la certification des acquis de la formation professionnelle. Il est délivré en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de formation professionnelle et à la certification des acquis de la formation professionnelle.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduite par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêté du 12 décembre 2012 ;

A - INFORMATIONS GENERALES

1. DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escaller :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons Individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de : Monsieur I
Référence Cadastre : AB 07	33 rue des Ecoles
Date du Permis de Construire : 1900	62118 PLOUVAIN
Adresse : 33 rue des Ecoles	
62118 PLOUVAIN	

2. DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE BUREAU

Nom : Huissiers de Justice VANHOVE et VANDEKERCKHOVE	Documents fournis :	Néant
Adresse : 16, rue du Puits St Josse	Moyens mis à disposition :	Néant
62000 ARRAS		
Qualité :		

3. INFORMATIONS SUR LE BÂTIMENT

Rapport N° : 26205	Date d'émission du rapport :	27/08/2015
Le repérage a été réalisé le : 27/08/2015	Accompagnateur :	mr Legrand
Par : ROGEAUX Xavier	Laboratoire d'Analyses :	LABORATOIRE ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 0496	Adresse laboratoire :	Parc Edonia Bat. R Rue de la terre Adèle CS 66862
Date d'obtention : 22/10/2012		35760 SAINT-GRÉGOIRE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		CEDEX
I.Cert	Numéro d'accréditation :	1-0966
Parc EDONIA Bât. G	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA
Rue de la TERRE VICTORIA		30 Cours du Maréchal Juin
35760 SAINT-GRÉGOIRE	Adresse assurance :	BP 29
Date de commande : 12/08/2015		33023 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance :	114.231.812
	Date de validité :	31/12/2015

B - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
 Fait à **ARRAS** le **27/08/2015**
 Cabinet : **ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES**
 Nom du responsable : **BERCQ Régis**
 Nom du diagnostiqueur : **ROGEAUX Xavier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 26205 LFFETZ A

1/62





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S)..... 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 6

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 6

PROGRAMME DE REPERAGE 7

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 7

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 7

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE..... 8

RAPPORTS PRECEDENTS..... 8

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE..... 8

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 8

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE..... 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 12

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 13

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 13

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 13

COMMENTAIRES 13

ELEMENTS D'INFORMATION..... 14

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION..... 15

ANNEXE 2 – CROQUIS 29

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 30

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 59

ATTESTATION(S)..... 61
































D CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N°	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Matériau	État	Photo
2	Escalier n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
2	Escalier n°1	1er SS	Gloisons	C sous escalier	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Entrée	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Séjour	RDC	Mur	B et C	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
5	Débarras	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Débarras	RDC	Conduit de fluide	B en extérieur	Conduit de fluide en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
6	Cuisine	RDC	Mur	C et D	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A et D	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
7	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
7	Salle d'eau/WC	RDC	Toiture	Toiture Extérieure	Plaques ondulées en amiantes ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Garage	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Garage	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Dépendance n°1	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Dépendance n°1	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

			Plancher	Toiture	Matériaux/Produit	Jugement	Etat	
9	Dépendance n°1	RDC	Conduits de fumée	Plafond	Conduit de fluide en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Dépendance n°2	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
10	Dépendance n°2	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
11	Escaller n°2	RDC	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Pallier	1er	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Pallier	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Pallier	1er	Cache moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Grenier	1er	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Grenier	1er	Caches moineaux	Toiture Int. et Ext.	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Grenier	1er	Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduit de fluide en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
14	Chambre	1er	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
14	Chambre	1er	2 Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduits de fluide en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Chambre	1er	Caches moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N°	Description	Niveau	Élément	Matériau	Matériau suspecté
2	Escalier n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment
2	Escalier n°1	1er SS	Cloisons	C sous escalier	Plaque lisse en amiante ciment
3	Entrée	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment
4	Séjour	RDC	Mur	B et C	Plaque lisse en amiante ciment
5	Débarras	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment
5	Débarras	RDC	Conduit de fluide	B en extérieur	Conduit de fluide en amiante ciment
6	Cuisine	RDC	Mur	C et D	Plaque lisse en amiante ciment
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A et D	Plaque lisse en amiante ciment
7	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment
7	Salle d'eau/WC	RDC	Toiture	Toiture Extérieure	Plaques ondulées en amiantes ciment
8	Garage	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment
8	Garage	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment
9	Dépendance n°1	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment
9	Dépendance n°1	RDC	Conduits de fumée	Plafond	Conduit de fluide en amiante ciment
11	Escalier n°2	RDC	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment
12	Pallier	1er	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment
12	Pallier	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment
12	Pallier	1er	Caches moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment
13	Grenier	1er	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment
13	Grenier	1er	Caches moineaux	Toiture Int. et Ext.	Plaque lisse en amiante ciment
13	Grenier	1er	Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduit de fluide en amiante ciment
14	Chambre	1er	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment
14	Chambre	1er	2 Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduits de fluide en amiante ciment
14	Chambre	1er	Caches moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment
14	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment

AC2 - Action corrective de second niveau

N°	Description	Niveau	Élément	Matériau	Matériau suspecté
8	Dépendance n°1	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment
10	Dépendance n°2	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment
10	Dépendance n°2	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (trusses, bandes). Conduits.
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/08/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une omission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

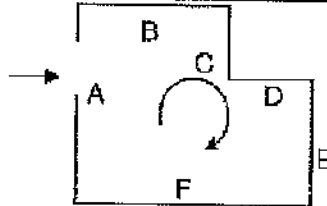
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de notation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G. RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Description	Etat	Visite	Justification
1	Cave	1er SS	OUI	
2	Escalier n°1	1er SS	OUI	
3	Entrée	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Débarras	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
8	Garage	RDC	OUI	
9	Dépendance n°1	RDC	OUI	
10	Dépendance n°2	RDC	OUI	
11	Escalier n°2	RDC	OUI	
12	Pallier	1er	OUI	
13	Gronlor	1er	OUI	
14	Chambre	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

	Local / Lieu (si applicable)	Étage	Élément	Zone	Revetement
1	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D, E, F	Brique - Peinture
1	Cave	1er SS	Plafond	Plafond	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Non peint
1	Cave	1er SS	Soubassement n°1	A	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Soubassement n°2	B	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Soubassement n°3	C	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Soubassement n°4	D	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Soubassement n°5	E	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Soubassement n°6	F	Ciment - Peinture
1	Cave	1er SS	Solives	Plafond	Métal - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Mur	B	Bois - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Mur	D	Plâtre - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Porte - Dormant Int	A	Bois - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Escalier - Ensemble des contre-marches	Sol	Béton - Peinture
2	Escalier n°1	1er SS	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Béton - Peinture
3	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, F	Plâtre - Peinture
3	Entrée	RDC	Mur	D	Bois - Papier peint
3	Entrée	RDC	Mur	E	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelages
3	Entrée	RDC	Porte - Dormant ext	A	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°1 - Dormant Int	A	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°1 - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°2 - Dormant Int	B	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°2 - Ouvrant Intérieur	B	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°3 - Dormant Int	C	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°3 - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°4 - Dormant Int	D	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°4 - Ouvrant Intérieur	D	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°5 - Dormant Int	E	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°5 - Ouvrant Intérieur	E	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°6 - Dormant Int	F	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Porte n°6 - Ouvrant Intérieur	F	Bois - Peinture
3	Entrée	RDC	Pilines	A, B, C, D, E, F	Carrelages
4	Séjour	RDC	Mur	A	Plâtre - Peinture
4	Séjour	RDC	Mur	B	Plaque de plâtre - Peinture
4	Séjour	RDC	Mur	C, D	Brique - Non peint
4	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelages
4	Séjour	RDC	Porte - Dormant Int	A	Bois - Peinture
4	Séjour	RDC	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
4	Séjour	RDC	Pilines	A, B, C	Carrelages
4	Séjour	RDC	Fenêtre - Dormant ext	B	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Fenêtre - Dormant Int	B	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Fenêtre - Ouvrant Intérieur	B	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Cheminée	C	Marbre
5	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Blocs de béton creux / briques - Peinture
5	Débarras	RDC	Plancher	Sol	Carrelages
5	Débarras	RDC	Porte - Dormant Int	A	Bois - Peinture
5	Débarras	RDC	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
5	Débarras	RDC	Pilines	A, B, C, D	Carrelages
6	Débarras	RDC	Fenêtre - Dormant ext	B	Bois - Peinture
6	Débarras	RDC	Fenêtre - Dormant Int	B	Bois - Peinture
6	Débarras	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
6	Débarras	RDC	Fenêtre - Ouvrant Intérieur	B	Bois - Peinture
6	Culaino	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

	Local / Partie d'immeuble	Niveau	Élément	Matériau	État
6	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelages
6	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Dormant int	A	Bois - Peinture
6	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
6	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Dormant Int	C	Bois - Peinture
6	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Peinture
6	Cuisine	RDC	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
6	Cuisine	RDC	Fenêtre - Dormant ext	D	Carrelages
6	Cuisine	RDC	Fenêtre - Dormant int	D	Bois - Vernis
6	Cuisine	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Vernis
6	Cuisine	RDC	Fondre - Ouvrant Intérieur	D	Bois - Vernis
6	Cuisine	RDC	Soubassement n°1	C	Bois - Vernis
6	Cuisine	RDC	Soubassement n°2	D	Carrelages
6	Cuisine	RDC	Mur	B	Carrelages
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	B	Lambris bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	B	Blocs de béton creux - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	C	Plaque de plâtre - Non peint
7	Salle d'eau/WC	RDC	Plancher	Sol	Béton - Non peint
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°1 - Dormant int	A	Bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°1 - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°2 - Dormant int	D	Bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°2 - Ouvrant Intérieur	D	Bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Plinthes	A et D	Bois - Peinture
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°3 - Dormant ext	A	Carrelages
7	Salle d'eau/WC	RDC	Porte n°3 - Ouvrant ext	A	Bois - Peinture
8	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Bois - Peinture
8	Garage	RDC	Plancher	Sol	Blocs de béton creux / briques
8	Dépendance n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton
9	Dépendance n°1	RDC	Plancher	Sol	Blocs de béton creux / briques
10	Dépendance n°2	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton
10	Dépendance n°2	RDC	Plancher	Sol	Blocs de béton creux / briques
11	Escalier n°2	RDC	Mur	A, B, C	Béton
11	Escalier n°2	RDC	Mur	A	Plâtre - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Porte - Dormant int	A	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Escalier - Ensemble des contremarches	Sol	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Escalier - Main-courante	Sol	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Limon n°1	Sol	Bois - Peinture
11	Escalier n°2	RDC	Limon n°2	Sol	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Mur	D	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
12	Pallier	1er	Balustrades	Centre	Bois - Non peint
12	Pallier	1er	Porte n°1 - Dormant int	B	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Porte n°1 - Ouvrant Intérieur	B	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Porte n°2 - Dormant int	D	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Porte n°2 - Ouvrant Intérieur	D	Bois - Peinture
12	Pallier	1er	Lucarne	C	Bois - Peinture
13	Grenier	1er	Mur	B, C, D	Métal - Peinture
13	Grenier	1er	Plancher	Sol	Brique - Non peint
13	Grenier	1er	Porte - Dormant int	A	Bois - Non peint
13	Grenier	1er	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
13	Grenier	1er	Lucarne	B	Bois - Peinture
13	Grenier	1er	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Métal - Peinture
14	Chambre	1er	Mur	A, B, C, D	Tuile - Non peint
14	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Chambre	1er	Plancher	Sol	Plaque de plâtre - Peinture
14	Chambre	1er	Porte - Dormant int	A	Bois - Non peint
14	Chambre	1er	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Encadrement de fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Encadrement de fenêtre n°2	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°1 - Dormant ext	C	Bois - Peinture



N°	Local / Partie diagnostiquée	N° étage	Élément	Zone	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°1 - Dormant Int	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°1 - Tablette	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°2 - Dormant ext	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°2 - Dormant Int	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
14	Chambre	1er	Fenêtre n°2 - Tablette	C	Bois - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N°	Local / Partie (Immobilier)	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Classe	Type de Juge	Classe	Classe
2	Escalier n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
2	Escalier n°1	1er SS	Cloisons	C sous escalier	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Entrée	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Séjour	RDC	Mur	B et C	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
5	Débarras	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
5	Débarras	RDC	Conduit de fluide	B en extérieur	Conduit de fluide en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
6	Cuisino	RDC	Mur	C et D	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
7	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A et D	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
7	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
7	Salle d'eau/WC	RDC	Toiture	Toiture Extérieure	Plaques ondulées en amiantes ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
8	Garage	RDC	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
8	Garage	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Dépendance n°1	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Dépendance n°1	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	AC2
9	Dépendance n°1	RDC	Conduits de fumée	Plafond	Conduit de fluide en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Dépendance n°2	RDC	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	AC2
10	Dépendance n°2	RDC	Toiture	Toiture Int. et Ext.	Plaques ondulées en amiantes ciment	A	Jugement personnel	MD	AC2
11	Escalier n°2	RDC	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Palier	1er	Mur	A, B, C	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Palier	1er	Caches moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Grenier	1er	Mur	A	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Grenier	1er	Caches moineaux	Toiture Int. et Ext.	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Grenier	1er	Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduit de fluide en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
14	Chambre	1er	Dépôt	Sol	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
14	Chambre	1er	2 Conduits de fumée	Sort de la cheminée en toiture	Conduits de fluide en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Chambre	1er	Caches moineaux	Toiture Extérieure	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Plaque lisse en amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE
 Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS NIEN CONTENANT PAS
 Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/0 du code de la santé publique)
 Néant

LEGENDE	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
		EP : Evaluation périodique	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
 Néant

« Evaluation périodique »
 Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
 Cette évaluation périodique consiste à :
 a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I. ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

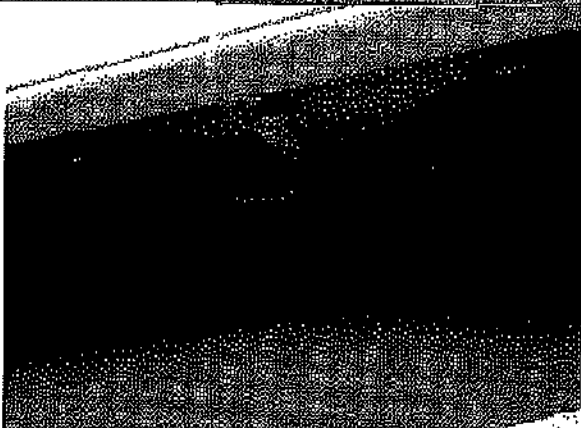
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

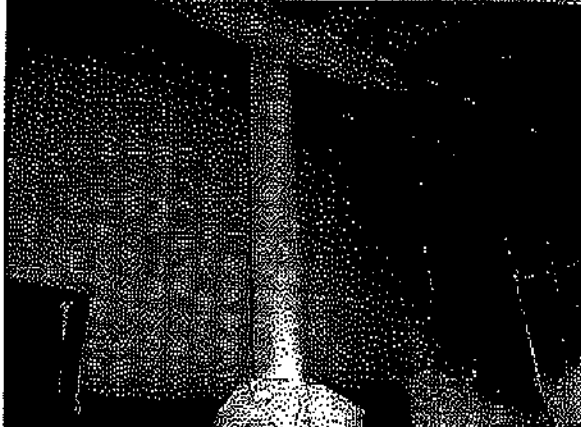
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.ejncp.org


ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


ELEMENT : Mur		
26205		Palier - 1er
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Mur - A, B, C		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Echantillon		

ELEMENT : Plafond		
LEFETZ	26205 LEFETZ	Palier - 1er
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Echantillon		

ELEMENT : Cache moineaux		
PROPRIÉTAIRE	NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT	EMPLACEMENT
	26205 LI	Paller - 1er
MATÉRIAU	NATURE DE L'ÉLÉMENT	
Plaque lisse en amiante ciment		
LOCALISATEUR	RÉSULTAT	
Cache moineaux - Toiture Extérieure	Présence d'amiante	
Résultat de la grille de détection		
Evaluation périodique		
Situation		
		

ELEMENT : Conduits de fumée		
PROPRIÉTAIRE	NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT	EMPLACEMENT
LEFETZ	26208 LEFETZ	Dépendance n°1 - RDC
MATÉRIAU	NATURE DE L'ÉLÉMENT	
Conduit de fluide en amiante ciment		
LOCALISATEUR	RÉSULTAT	
Conduits de fumée - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille de détection		
Evaluation périodique		
Situation		
		

ELEMENT : Dépôt		
Nom du client	Adresse	Dépendance n°2 - RDC
	26205 t	
Matériau	Marque	Artisan
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation	Présence d'amiante	
Dépôt - Sol	Présence d'amiante	
Action Corrective de 2nd niveau		
Description		
		


ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Adresse	Dépendance n°2 - RDC
LEFETZ	26205 LEFETZ	
Matériau	Marque	Artisan
Plaques ondulées en amiantés ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation	Présence d'amiante	
Toiture - Toiture Int. et Ext.	Présence d'amiante	
Action Corrective de 2nd niveau		
Description		
		

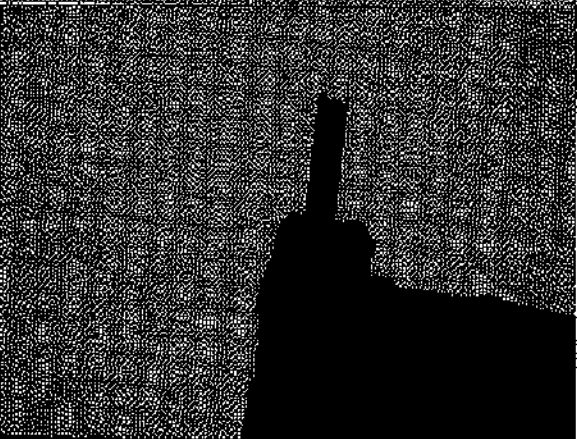
ELEMENT : Mur		
PROPRIETAIRE	ROGEX	PROFESSEUR
	26205 I	Grenier - 1er
MATERIEU	PROFESSEUR	PROFESSEUR
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEXAUX Xavier
PROFESSEUR	PROFESSEUR	PROFESSEUR
Mur - A		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
PROFESSEUR		

ELEMENT : 2 Conduits de fumée		
PROPRIETAIRE	ROGEX	PROFESSEUR
LEFETZ	26205 LEFETZ	Chambre - 1er
MATERIEU	PROFESSEUR	PROFESSEUR
Conduits de fluide en amiante ciment		ROGEXAUX Xavier
PROFESSEUR	PROFESSEUR	PROFESSEUR
2 Conduits de fumée - Sort de la cheminée en toiture		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
PROFESSEUR		

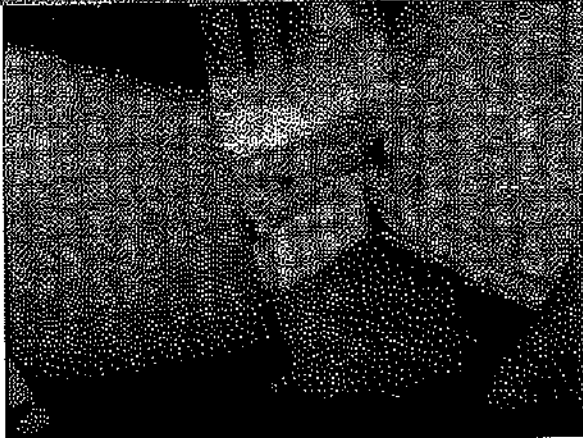
ELEMENT : Cachas moineaux		
PROVENANCE	NUMERO DE L'IMMOBILITE	PROVENANCE
	26206	Chambre - 1er
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Cachas moineaux - Toiture Extérieure		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Emploi		

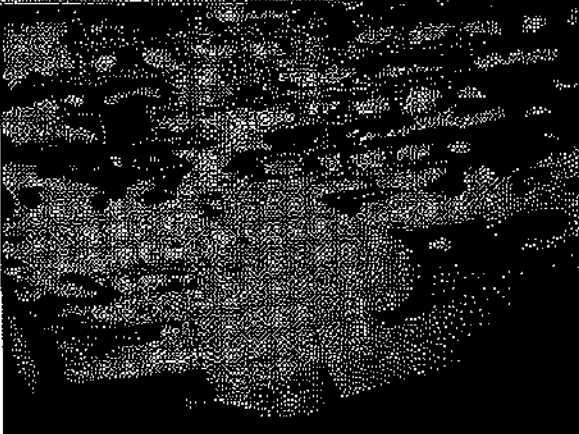
ELEMENT : Plafond		
PROVENANCE	NUMERO DE L'IMMOBILITE	PROVENANCE
LEFETZ	26206 LEFETZ	Chambre - 1er
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Emploi		

ELEMENT : Caches moineaux		
Adresse	26205	Gravier - 1er
Matériau	Plaque lisse en amiante ciment	ROGÉAUX Xavier
Localisation	Caches moineaux - Toiture Int. et Ext.	Présence d'amiante
Évaluation périodique		
		


ELEMENT : Conduits de fumée		
Adresse	26205 LEFETZ	Gravier - 1er
Matériau	Conduit de fluide en amiante ciment	ROGÉAUX Xavier
Localisation	Conduits de fumée - Sort de la cheminée en toiture	Présence d'amiante
Évaluation périodique		
		

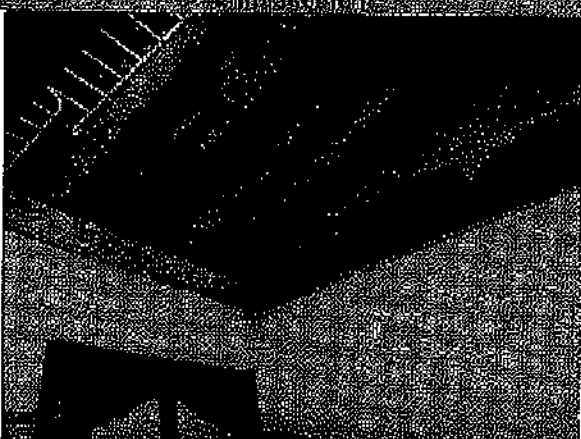



ELEMENT : Dépôt		
Adresse	Numéro de l'élément	Localité
	262051	Chambre - 1er
Matériau	Date de réalisation	Intervenant
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Dépôt - Sol		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
		

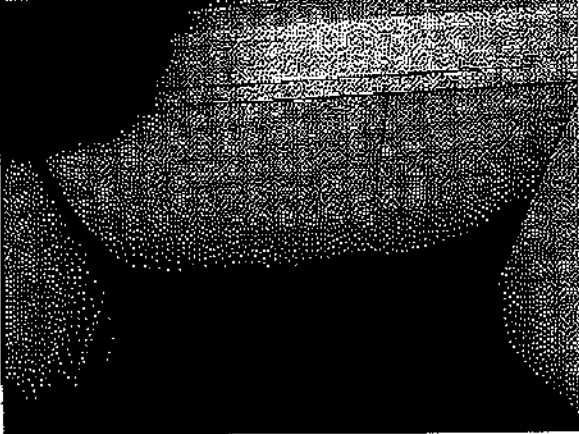
ELEMENT : Dépôt		
Adresse	Numéro de l'élément	Localité
LEFETZ	26205 LEFETZ	Dépendance n°1 - RDC
Matériau	Date de réalisation	Intervenant
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Dépôt - Sol		Présence d'amiante
Action Corrective de 2nd niveau		
		




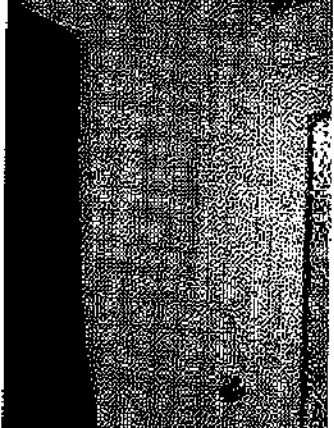
ELEMENT : Mur		
Nom de l'élément	26206	Place
Matériau	Date de pose	Séjour - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		Nom de l'expert
		ROGEAUX Xavier
Mur - B et C		Résultat
		Présence d'amiante
Résultat de la présente évaluation		
Evaluation périodique		
L'amiante		
		

ELEMENT : Toiture		
Nom de l'élément	26205 LEFETZ	Place
Matériau	Date de pose	Débarras - RDC
Plaques ondulées en amiantes ciment		Nom de l'expert
		ROGEAUX Xavier
Toiture - Toiture Int. et Ext.		Résultat
		Présence d'amiante
Résultat de la présente évaluation		
Evaluation périodique		
L'amiante		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
PROFANE	PROFANE	PROFANE
Z	26206	Débaras - RDG
Matériau		Plaque lisse en amiant
Conduit de fluide en amiant ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation		
Conduit de fluide - B en extérieur		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
		

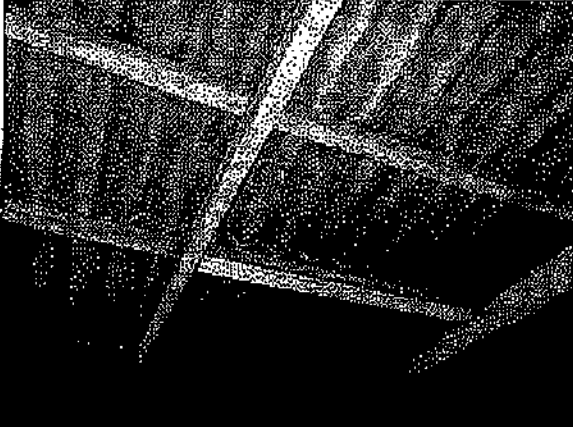
ELEMENT : Plafond		
PROFANE	PROFANE	PROFANE
LEFETZ	28205 LEFETZ	Escalier n°1 - 1er SS
Matériau		Plaque lisse en amiant
Plaque lisse en amiant ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation		
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
		

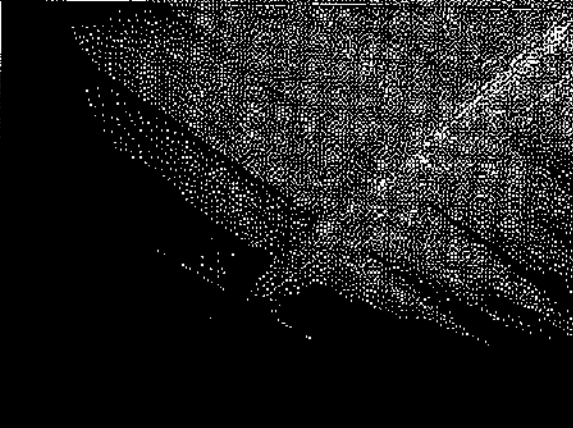
ELEMENT Cloisons		
Marque	Code de l'élément	Local
	26205	Escalier n°1 - 1er SS
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEOUX Xavier
Cloisons - C sous escalier		Résultat
		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
		

ELEMENT Mur		
Marque	Code de l'élément	Local
LEPETZ	26205 LEPETZ	Entrée - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEOUX Xavier
Mur - A		Résultat
		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
		

ELEMENT : Mur		
Nom de l'élément	Numéro de l'élément	Local concerné
	26205 I	Cuisine - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation		Examen
Mur - C et D		Présence d'amiante
Evaluation périodique		

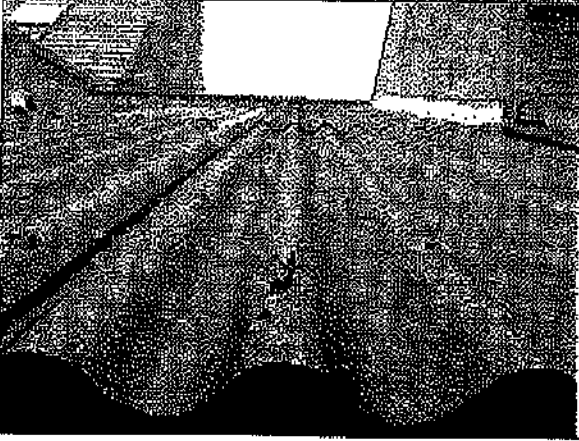
ELEMENT : Mur		
Nom de l'élément	Numéro de l'élément	Local concerné
LEFETZ	26205 LEFETZ	Garage - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Localisation		Examen
Mur - A		Présence d'amiante
Evaluation périodique		

ELEMENT : Toiture		
Marque	Adresse	Localisation
Z	28205	Garage - RDC
Plaque ondulées en amiantes ciment		ROGEAUX Xavier
Toiture - Toiture Int. et Ext.		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
ENTRÉE COMPLET		
		

ELEMENT : Toiture		
Marque	Adresse	Localisation
LEFETZ	28208 LEFETZ	Dépendance n°1 - RDC
Plaque ondulées en amiantes ciment		ROGEAUX Xavier
Toiture - Toiture Int. et Ext.		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
ENTRÉE COMPLET		
		

ELEMENT : Mur		
26205		Salle d'eau/WC - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Mur - A et D		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Amiante présent		

ELEMENT : Plafond		
LEFETZ	26208 LEFETZ	Salle d'eau/WC - RDC
Plaque lisse en amiante ciment		ROGEAUX Xavier
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Evaluation périodique		
Amiante présent		

ELEMENT : Toiture		
Localisation	26205 I	Salle d'eau/WC - RDC
Marque	Date de pose visible	Noté à l'œil nu
Plaques ondulées en amiantes ciment		ROGEALIX Xavier
Localisation	Toiture	
Toiture - Toiture Extérieure	Présence d'amiante	
Prévisions et suivi à l'évaluation		
Evaluation périodique		
Enlèvement		
		

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Légende des abréviations	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{em} niveau

Evaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2016
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Escalier n°1
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Escalier n°1
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Escalier n°1
Elément	Cloisons
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	C sous escalier
Destination déclarée du local	Escalier n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériaux dégradés <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Entrée
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Nom et adresse de l'immeuble concerné	
N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Séjour
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	B et C
Destination déclarée du local	Séjour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information générale	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Débarras
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiantes ciment
Repérage	Toiture Int. et Ext.
Destination déclarée du local	Débarras
Recommandation	Évaluation périodique

État de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AG1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'informations générales	
N° de dossier	26205 L
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Débarras
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Conduit de fluide en amiante ciment
Repérage	B en extérieur
Destination déclarée du local	Débarras
Recommandation	Évaluation périodique

État de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments de l'immeuble ou le matériau	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2016
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	C et D
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information préliminaires	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2016
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	A et D
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 L
Date de l'évaluation	27/08/2016
Bâtiment	Melson Individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiantes ciment
Repérage	Toiture Extérieure
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison Individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Garage
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Fonctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Garage
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiantes ciment
Repérage	Toiture Int. et Ext.
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information du dossier	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°1
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiantes ciment
Repérage	Toiture Int. et Ext.
Destination déclarée du local	Dépendance n°1
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risques de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AG1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier		26205
Date de l'évaluation		27/08/2015
Bâtiment		Maison Individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène		Dépendance n°1
Élément		Dépôt
Matériau / Produit		Plaque lisse en amiante ciment
Repérage		Sol
Destination déclarée du local		Dépendance n°1
Recommandation		Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2016
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°1
Élément	Conduits de fumée
Matériau / Produit	Conduit de fluide en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Dépendance n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°2
Élément	Dépôt
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Dépendance n°2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	26205 A
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°2
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiantes ciment
Repérage	Toiture Int. et Ext.
Destination déclarée du local	Dépendance n°2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2		

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Escalier n°2
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaqué lissé en amiante ciment
Repérage	A, B, C
Destination déclarée du local	Escalier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison Individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Palier
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	A, B, C
Destination déclarée du local	Palier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	État de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'identification généraux	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Pallier
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Pallier
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Pailier
Élément	Cache moineaux
Matériau / Produit	Pleque liège en amiante ciment
Repérage	Toiture Extérieure
Destination déclarée du local	Pailier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2



**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'identification du dossier	
N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Grenier
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2		

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Grenier
Élément	Caches moineaux
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Toiture Int. et Ext.
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'identification du matériau	
N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison Individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Grenier
Élément	Conduits de fumée
Matériau / Produit	Conduit de fluide en amiante ciment
Repérage	Sort de la cheminée en toiture
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AG2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Chambre
Élément	Dépôt
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Chambre
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 L
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Chambre
Elément	2 Conduits de fumée
Matériau / Produit	Conduits de fuite en amiante ciment
Repérage	Sort de la cheminée en toiture
Destination déclarée du local	Chambre
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AG1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AG1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AG2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AG2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 38 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Chambre
Élément	Caches moulneaux
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Toiture Extérieure
Destination déclarée du local	Chambre
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	26205 I
Date de l'évaluation	27/08/2015
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Pièce ou zone homogène	Chambre
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque lisse en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Chambre
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. La propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-B du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-143 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-400 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.einse.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
127 AVENUE LOBBEZEZ
62000 ARRAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114221812, souscrit par CINOV - FIDI
Diagnostic, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic
immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistres
et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une année civile, quel que soit le nombre de sinistres, le
montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut
engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2014.

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général agréé MMA
30, cours du Marché aux Juifs - B.P. 29
43023 BORDAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 03 75
Email : subervie.assurances@orange.fr
N° ORIAS : W1001677 www.orias.fr



Subervie ou son Agent Général
SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général
30, cours du Marché aux Juifs
43023

43023 BORDAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 03 75

Page 1

Information des assurés et des bénéficiaires...
MMA IARD Assurances Mutuelles...
CINOV - FIDI...
Subervie ou son Agent Général...
MMA IARD Assurances Mutuelles...
CINOV - FIDI...
Subervie ou son Agent Général...



GERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0496

Version 05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

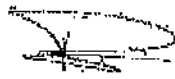
Monsieur Xavier ROGEAUX

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- | | |
|-------------|--|
| Ambiance | Repérage et diagnostic ambiant dans les immeubles bâtis.
Date d'effet : 23/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 |
| DPE | Diagnostic de performance énergétique sans mention des particuliers
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017 |
| Électricité | État de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2013, date d'expiration : 04/11/2018 |
| Gaz | État de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2013, date d'expiration : 14/11/2017 |
| Plomb | Plomb : Contact chimique d'éprouvettes sur plomb
Date d'effet : 20/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017 |

En fin de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Girgolaire
Le 04/12/2013



Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2003-21 du 4 février 2003 relative à l'obligation de certification des professionnels de la construction et de la prestation de services. Il est délivré en vertu de la loi n° 2003-21 du 4 février 2003 relative à l'obligation de certification des professionnels de la construction et de la prestation de services. Il est délivré en vertu de la loi n° 2003-21 du 4 février 2003 relative à l'obligation de certification des professionnels de la construction et de la prestation de services.





CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	
Etage :		Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	
Référence Cadastre :	AB 97	Propriété de :	Monsieur 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN
		Mission effectuée le :	27/08/2015
		Date de l'ordre de mission :	12/08/2015
		N° Dossier :	20205 LEFETZ C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 70,85 m²

(Soixante-dix mètres carrés quatre-vingt-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Description	Etage	Surface habitable	Surface hors-sol (hors local)
Entrée	RDC	8,700 m ²	0,000 m ²
Placard	RDC	2,200 m ²	0,000 m ²
Salle à Manger	RDC	20,000 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	20,200 m ²	0,000 m ²
Salle de bains/WC	RDC	8,700 m ²	0,000 m ²
Pallier	1er	3,100 m ²	0,000 m ²
Chambre	1er	10,950 m ²	0,000 m ²
Atelier	RDC	0,000 m ²	8,000 m ²
Remise	RDC	0,000 m ²	4,200 m ²
Total		70,850 m²	12,200 m²

Description	Etage	Surface hors-sol (hors local)
Cave	1er SS	13,700 m ²
Grenier	1er	11,750 m ²
Garage	RDC	26,500 m ²
Total		52,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'ont pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Mélanie CRAMPON

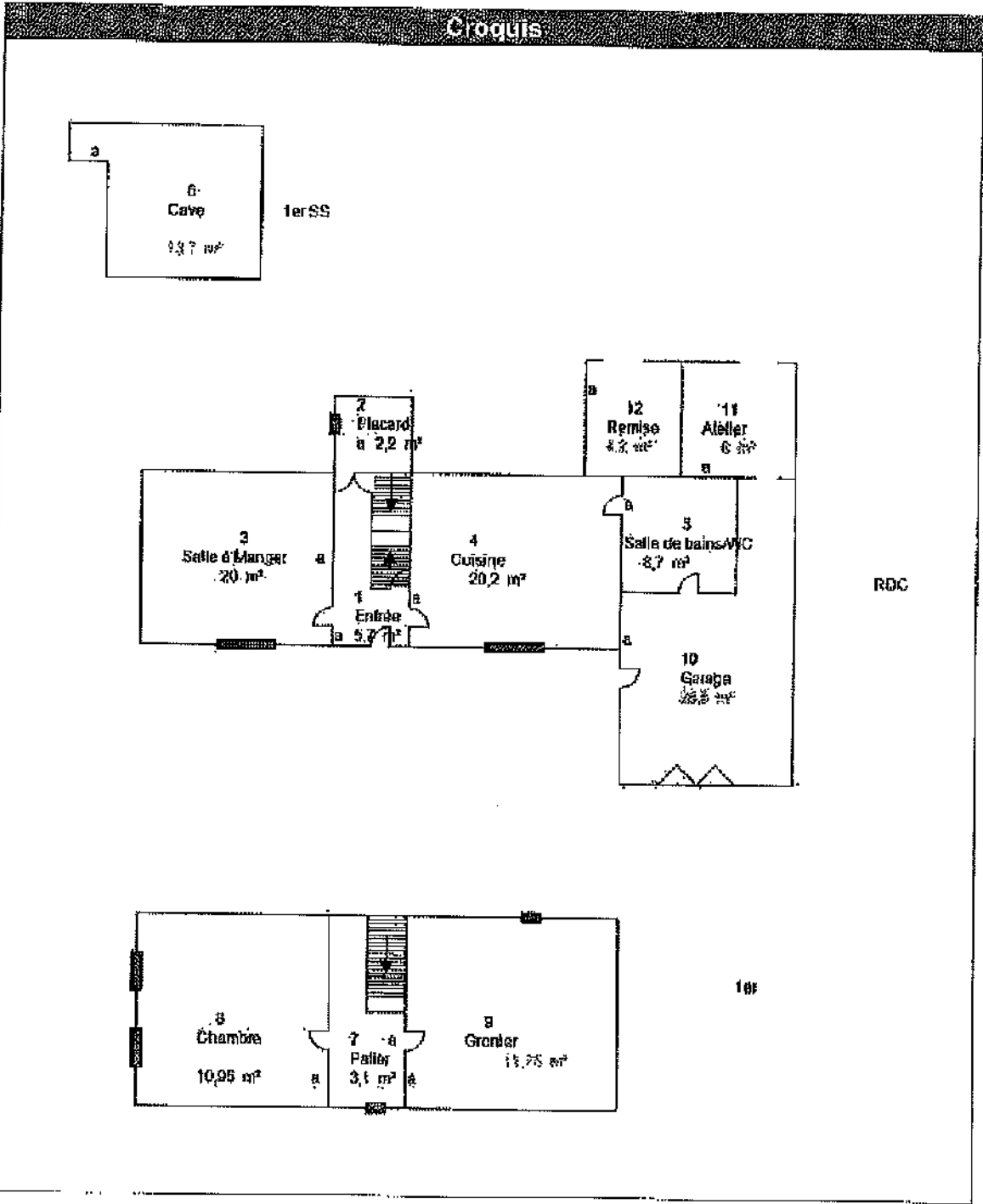


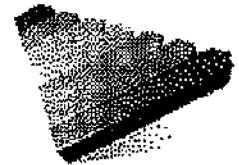
à ARRAS, le 27/08/2015

Nom du responsable :
BERCQ Régis

Rapport N° : 20205 LEFETZ C 1/2

DOCUMENTS ANNEXES






DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 6 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES


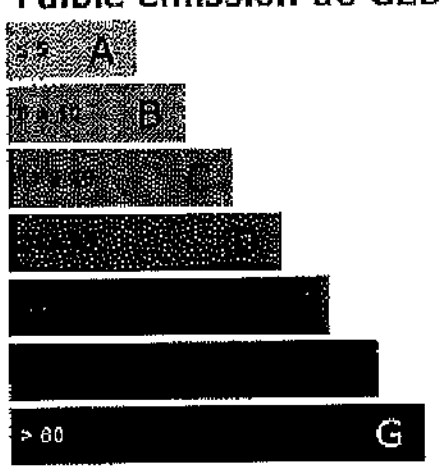
N° de rapport : 26205 Valable jusqu'au : 26/08/2025 Type de bâtiment : Maison individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1800 Surface habitable : 71 m ²	Date du rapport : 27/08/2015 Diagnostiqueur : CRAMPON Mélanie Signature : 
Adresse : 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN INSEE : 62660 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1662V10056130
Propriétaire : Nom : Monsieur Adresse : 33 rue des Ecoles 62118 PLOUVAIN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/06/2011

Énergie	Consommation annuelle (kWh)	Consommation annuelle (kWh)	Consommation annuelle (kWh)
Électricité			
Chauffage			
Autres énergies			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement





C DESCRIPTIF DU LOT A LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction.

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire et ventilation
Murs : Simple briques pleines 34 cm non isolé / ext Blocs béton creux 20 cm non isolé / LNC	Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical
Toiture : Bois sur solives bois / LNC isolation inconnue Bois sous solives bois / ext non isolé	Emetteurs : Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 70,85 m ²)	Système de ventilation : Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries : Porte 1 Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec volet Fenêtre 2 Fenêtres, Menuiserie - simple vitrage vertical	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Voutains en brique ou moellons / LNC non isolé Dalle béton / terre plein non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} / m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		



DP NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éloignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Privilégiez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrées d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



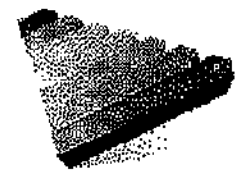
E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Credit d'impôt
Simulation 1	Isolation des murs par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'extérieur lors de la réfection de la toiture pour les toitures non isolées avec couverture en mauvais état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *
Simulation 3	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % **
Simulation 4	Pour les maisons individuelles chauffées par effet joule, si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié. Le prix dépend du niveau d'isolation et de la taille de la maison.		15 % *
Simulation 5	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 6	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré




Commentaires :

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au moins une année de factures de consommation d'énergie.
Conformément aux arrêtés du 8 février 2012, ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

Les données sont certifiées par un professionnel indépendant
Le présent rapport est établi par **GRAMPON Mélanie** dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**
60, avenue du Général De Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX
N° de certificat de qualification : 2406823
Date d'obtention : 09/02/2012
Bureau Veritas France : www.bureauveritas.com

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

<p>Signature</p>  <p>GRAMPON Mélanie</p>	<p>Etablissement du rapport : Fait à ARRAS le 27/08/2015 Cabinet : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES Nom du responsable : BERCQ Régis Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2015</p>
---	--

Date de visite : **27/08/2015**
Le présent rapport est établi par **GRAMPON Mélanie** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**
60, avenue du Général De Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX
N° de certificat de qualification : **2406823**
Date d'obtention : **09/02/2012**





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat
Attribué à

Madame Mélanie CRAMPON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de qualification des experts de diagnostic de l'article L271-6 et R271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de certification originale	Valeur de validité
Adjointe	Article du 21 novembre 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	09/02/2017
Plomb sans mention	Article du 21 novembre 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	09/02/2017
DEE sans mention	Article du 19 octobre 2008 modifiant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	09/02/2017
DPE avec mention	Article du 19 octobre 2008 modifiant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	Précédé de 09/02/2012
GEI	Article du 9 août 2007 modifiant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	09/02/2017
Electrotec	Article du 11 juillet 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique dans les municipalités et les centres d'habitat de logements de qualification	09/02/2012	09/02/2017

La validité du Certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/qualification

Date : 09/02/2012
Numéro de certificat : 0406828

Etienne CASAL
Directeur Général

Signature

Bureau Veritas Certification - Avenue Charles de Gaulle - 92000 Nanterre Cedex - France
Téléphone : 01 41 23 41 10 - Fax : 01 41 23 41 11 - Email : certification@bv.com - Site : www.bv.com





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité
dans les immeubles à usage d'habitation

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 15-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
Département : PAS DE CALAIS Maison individuelle
Commune : PLOUVAIN (62118)
Adresse : 33 rue des Ecoles Propriété de : Monsieur L
Lieu-dit / immeuble : 33 rue des Ecoles
62118 PLOUVAIN
Réf. Cadastre : AB 97
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : 1900
N° de Lot : Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : ERDF
Rapport n° : 26205 LEFETZ ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Huissiers de Justice VANHOVE et VANDEKERCKHOVE
Adresse : 16, rue du Puits St Josse
62000 ARRAS
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : CRAMPON
Prénom : Mélanie
Nom et raison sociale de l'entreprise : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
Adresse : 127, avenue F. Lobbedez
62000 ARRAS
N° Siret : 48453313800018
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2015
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE le 09/02/2012
N° de certification : 2406823



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visitables ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Nous vous conseillons de faire lever ces anomalies par un professionnel qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

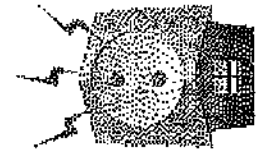
L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

> Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Code	Description des points de contrôle non vérifiés	Motifs
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.
B.3.3.8 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés.	Non visible
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.





(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien ; son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ **Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

F ANOMALIES IDENTIFIEES			
N° article	Description des anomalies	Localisation	Modalités de mise en conformité
B.3.3.1 c)	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.		Interconnecter les prises de terre
B.3.3.2 b)	La section du conducteur de terre est insuffisante.	A l'arrière	Remplacer le conducteur de terre
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Étage	Équiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		Les conducteurs doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		Les dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) doivent être placés en goulottes ou plinthe équipées de couvercles.
B.8.3 a)	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.		Supprimer les risques d'électrisation d'une personne du fait d'un matériel devenu dangereux par vétusté.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et la libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article	Description des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :	
Néant	



CACHET DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



CRAMPON Mélanie

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 27/08/2015

Date de fin de validité : 26/08/2018

Etat rédigé à ARRAS Le 27/08/2015

Nom : CRAMPON Prénom : Mélanie

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Code de l'anomalie	Description des dispositions et des implications des anomalies
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'équipement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importantes risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importantes risques d'électrisation, voire d'électrocution.





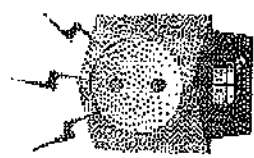
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettant de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>Code de l'article de la norme et de l'annexe (A)</p>	<p>Objectif(s) de l'article de la norme et de l'annexe (A)</p>
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Madame Mélanie GRAMPON

Bureau Veritas Certifie les compétences des personnes mentionnées ci-dessous répondant aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétence de beaucoup pris en application des articles L271-8 et R273-1 de Code de Construction et de l'habitation et relative aux critères de compétence des personnes physiques répondant des critères de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des articles	Date de Certification	Validité du Certificat
Aimanté	Article du 21 novembre 2000 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017
Méth. sans Mesure	Article du 21 novembre 2000 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017
DPE sans Mesure	Article du 19 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017
DPE avec Mesure	Article du 19 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017
Gas	Article du 19 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017
Electricité	Article du 11 juillet 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostic pendant des inspections visuelles et les critères d'acceptation des déviations de conformité	09/02/2012	09/02/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification

Date : 09/02/2012
Numéro de certificat : 2496829

Esther CASAL
Directeur Général

Mélanie Grampou



Document communiqué en vertu de la loi n° 625 du 5 juillet 2012. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale de Bureau Veritas est formellement interdite.

